



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-21

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 14H39,
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs : 17
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 2
Date de convocation : 26/09/2022
Fin du Conseil : 16H03

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique FERIEN, Véronique DURK, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, François HANET, Serge THUREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian SOUZA à Madame Véronique MARTINIE
Monsieur Marc ANTAO à Monsieur Georges JOLY
Madame Anne-Estelle LHOTE à Monsieur Christian SOUZA

Absents excusés : Monsieur Patrice MANFREDI, Madame JOUVE-SEVILLA (démissionnaire)

Etaient invités : Monsieur GUIDI, Directeur Général des Services
Monsieur Vincent DACQMINE, Responsable des Nouvelles Solidarités et du Pôle Animation Seniors

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François HANET

OBJET : Modification des conditions d'inscription et de remboursement des sorties organisées par le Pôle Animation Seniors du CCAS - Facturation unique en fin de mois à compter du 1er octobre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n° 2021-25 du 9 décembre 2021, portant sur les modifications des conditions d'inscription, de paiement et de remboursement aux sorties et voyages qui reste inchangée concernant les tarifs et les quotients des voyages et séjours,

CONSIDERANT les différents déplacements occasionnés aux Seniors pour leur inscription aux sorties, à la Villa du Lac d'une part puis au CCAS pour régler les différents paiements générés,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer aux participants un paiement global en fin de mois des sorties auxquelles ils se sont inscrits,

SORTIES

A. Tarifification

Revenu fiscal de référence mensualisé	Tarif journée	Tarif 1/2 journée
Q1 : de 0 € à 1 000 €	25 €	15 €
Q2 : de 1 001 € à 2 000 €	40 €	25 €
Q3 : de 2 000 € à 3 000 €	50 €	35 €
Q4 : de 3 001 € et plus	60 €	40 €
Revenus non communiqués et non enghiennois	75 €	50 €

La maîtrise du déficit se fait sur la maîtrise des coûts, les participations étant fixes.

Selon le niveau de quotient, le tarif reste identique pour chacune des sorties.

B. Conditions d'inscription et de remboursement

- Inscription auprès du Pôle Animation Seniors,
- La pluralité d'inscriptions du participant aux sorties et activités dans le même mois donnera lieu à facturation unique et paiement global en fin de mois,
- Annulation pour des raisons sanitaires, cas de force majeure ou nombre d'inscrits à la sortie insuffisant génère un remboursement sans justificatif.
- L'annulation pour des raisons personnelles du senior peut faire l'objet d'un remboursement selon les conditions suivantes :
 - Délai de 20 à 14 jours avant l'activité, les remboursements est de 60% et sans justificatif.

- Délai de 13 jours à la date de l'activité, aucun remboursement n'est prévu, à l'exception des conditions suivantes et sur présentation d'un justificatif :
- Hospitalisation, immobilisation à domicile,
- Décès d'un proche,
- Evènement obligeant la présence du participant

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE de maintenir les tarifs 2022 et d'appliquer une facturation unique en fin de mois pour les participants à diverses sorties dans le mois.

Fait et Délibéré en séance le 30 septembre 2022

**Le Maire, Président du C.C.A.S.
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise,**



[Signature]
Philippe SUEUR ✎

Certifiée exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

10 OCT. 2022

Le Maire-Président du C.C.A.S.

[Signature]
Philippe SUEUR ✎

Publiée sur le site internet de la ville le :

11 OCT. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

